

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 8 AOUT 2024

Sur convocation de Monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 1^{er} Août 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Jeudi 8 Août 2024 à 20h00.

Etaient Présents :

Mr JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, S. BOUBEKEUR, adjoints ; J. BALES, A. LAYRE-CASSOU, E. BOLLE, P.FLURIN, M. AUBRY, L. ORTEGA

Absents excusés :

Mme V. TEXIER qui a donné pouvoir à Mr E. BOLLE

Mme MB. LARDAT qui a donné pouvoir à Mr A. LAYRE-CASSOU

Absent :

Mr D.LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr JJ. FERRER

Le procès-verbal de la séance publique du 5 juillet 2024 est approuvé

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- . Dénomination des voies
- . Création d'un emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) de type CAE
- . Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable, pluviale et d'assainissement sur le Rue de la Puyadette
- . Missions complémentaires pour la conception du réservoir d'eau potable à la Raillère
- . Aide ADMR
- . Participation « Projet Pyrénées Magasine »
- . Cabinet TAELYS – Gestion de la dette
- . Attribution gestion « Pause nature »
- . Achat véhicule Service des Eaux
- . Création d'un emploi permanent Service Electricité / Eaux
- . Exonération taxe foncière programme « Lodges du Lisey »
- . Extension service Pyrénées Tours – Quartier Cancéru
- . Questions diverses

.../...

Délibération 1 : Dénomination des voies

Monsieur le Maire propose de renommer les voies situées dans les secteurs suivants :

- . Meyabat → Chemin de Meyabat
- . La Hount Gaye → Impasse de la Hount Gaye
- . Villa des bains (accès par Charles Thierry) → Impasse Charles Thierry

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide les propositions ci-dessus.

Délibération 2 : Portant création d'un emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L5134-20 à L 5134-34 ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le contrat Parcours emploi compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est exprimée en pourcentage du SMIC brut, le taux de prise en charge étant fixé par arrêté du préfet de région. Elle est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur volontaire pour assumer cette fonction.

Le PEC fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le PEC prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le code du travail, d'une durée de 12 mois, à raison de 35 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat, dans la limite de 24 mois, n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

.../...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés;

DECIDE

- La création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif sur l'emploi d'Assistant de gestion administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :
- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite avec l'organisme prescripteur ainsi que le contrat à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mr E. BOLLE s'interroge sur le bien-fondé de cet emploi d'autant plus si la compétence « eau-assainissement » est transféré à la CCPVG.

Délibération 3 : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable, pluviale et d'assainissement sur la Rue de la Puyadette

Une consultation a été lancée pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable, pluviale et d'assainissement pour la Rue de la Puyadette.

Suite à l'analyse des 2 offres reçues, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SOGEP pour un montant total de 96 405.82 € HT.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide la proposition ci-dessus.

Délibération 4 : Mission complémentaire pour la conception du réservoir d'eau potable à la Raillère

Concernant le projet de construction du réservoir d'eau potable au quartier la Raillère, le dossier cas par cas réglementaire et obligatoire a été déposé aux services de l'état (DDT). Suite à ce dossier, des études complémentaires ont été demandées par les services de l'état, à savoir :

- Mission de conception et modélisation des structures.

Cette mission consiste à définir le modèle structurel de l'ouvrage pour définir entre autre le type de matériaux envisagés, le dimensionnement des principaux éléments de structures (verticaux et planchers) ainsi que les dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants suivant les recommandations des études géotechniques et hydrogéologiques. .../...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre présentée par Nogué Structures Ingénierie pour un montant de 1 900€ HT.

- Etude géotechnique de conception G2-PRO

Obligatoire dans les projets de construction, cette mission vise à contrôler les caractéristiques du sol pour définir les principes de fondations avec un calcul de leur dimensionnement en fonction du projet défini.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre présentée par SAGE Ingénierie pour un montant de 4 175.00€ HT.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide la proposition ci-dessus.

Mr P. FLURIN demande des précisions sur la superficie et capacité du réservoir.

Mr le Maire lui répond que sa capacité est de 1500 m »

Délibération n° 5 : Aide ADMR

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'augmentation du coût des repas (de 7.10 € à 8.10 €), des charges liées à la livraison des repas (revalorisation de la convention collective, assurances, frais de gestion, ...), l'ADMR de Cauterets sollicite la revalorisation de l'aide du CCAS, pour passer de 23.50 € à 30.34 € comme détaillé dans le tableau suivant :

	Participation actuelle	Participation demandée
Par repas	1,80 €	1,80 €
Par heure de livraison - Coût salaire livreur (montant calculé sur la base du tarif horaire APA des intervenants à domicile)	23,50 €	23,50 € + 4,24 € (revalorisation grille des salaires avec les avenants 43 et 545 de la convention collective)
Frais de gestion administrative du portage des repas par la fédération (factures clients, feuilles de salaires)	0 €	2,60 € / heure
Total	23,5	30,34
Indemnité kilométrique	0.38 €/km	0.38 €/km

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide la demande ci-dessus.

Mr A.LAYRE-CASSOU demande si cette augmentation n'aurait pas pu être prévue.

.../...

Délibération n° 6 : Projet Pyrénées Magasine

Milan Presse souhaite se recentrer sur son cœur d'activité, la presse Jeunesse et cherche un repreneur pour Pyrénées Magasine. Des discussions ont été engagées entre le groupe Bayard, actionnaire de Milan presse, et un collectif d'acteurs pyrénéens intéressés par la reprise du magazine, et représentés par Vincent Fonvieille, président d'Agora Pyrénées.

Ce collectif propose de constituer une société "M'Pyrénées" regroupant des associés de tous bords, tous liés par un attachement très fort aux Pyrénées : l'association Agora Pyrénées, l'Agence des Pyrénées, des entreprises et collectivités pyrénéennes, des citoyens, des abonnés de Pyrénées Magasine, et bien sûr l'équipe de Pyrénées Magasine.

M'Pyrénées, en cours de création, sera une SCIC, société coopérative d'intérêt collectif, constituée sous forme de SAS à capital variable qui, selon la loi de 2001 qui a institué les Scic, a pour objet «la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale».

Monsieur le Maire propose de participer au capital en achetant des actions (minimum de 10 actions pour une personne morale), soit 40 actions à 100 euros l'unité.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 7 voix pour, 4 contre (Mmes V.TEXTIER, MB.LARDAT, MM A.LAYRE-CASSOU, E. BOLLE), 1 abstention (Mr L.ORTEGA),

Valide l'achat de 40 actions pour un montant de 4000 euros.

Mr A. LAYRE-CASSOU : est-ce le rôle d'une collectivité de rentrer au capital d'une entreprise privée. Je n'y vois pas d'intérêt.

Pour Mr le Maire : si l'on rentre dans l'actionnariat, possibilité d'influer sur la ligne éditoriale.

Mr E. BOLLE ne comprend pas la démarche. Il souligne que d'un côté on cherche à faire des économies sur les subventions accordées aux associations locales et de l'autre on engage 4000€ pour adhérer au capital d'une entreprise privée.

Mr P. FLURIN rejoint Mr BOLLE quant à la raison de la participation de la collectivité dans une société privée.

Mr L. ORTEGA demande si la commune participe au bulletin pyrénéen.

Mr M. AUBRY lui répond que le magazine participe à la promotion de notre territoire.

Pour Mr JJ. FERRER c'est également la promotion de Cauterets au-delà des Pyrénées

Délibération n° 7 : Cabinet TAELYS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un nouveau partenaire pour la gestion de la dette de la commune.

Les missions souhaitées :

- optimisation de la dette actuelle,
- suivi des encours,
- recours à de nouveaux financements.

.../...

Après avoir présenté la société TAELYS et son offre, Monsieur le Maire propose de retenir cette société. Les conditions de l'offre sont les suivantes :

- Pour le module "dette propre" : un montant de 4 968 € HT la première année, incluant l'assistance au démarrage et l'abonnement annuel.
- Pour le module "dette garantie" : un montant de 486 € HT la première année, incluant également l'assistance au démarrage et l'abonnement annuel.

Le montant total pour la première année s'élève à 5 424 € HT. À partir de la deuxième année, le coût annuel sera de 3 456 € HT.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide la proposition ci-dessus

Délibération 8 : Attribution « Pause nature » (Club house tennis)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un appel à candidature pour la gestion du site, la gestion du club-house, la location des terrains de tennis et l'animation des lieux a été publié.

La durée de la convention s'étendra du 9 août 2024 au 15 avril 2025, avec un loyer annuel de 2 400€.

Madame Nadia Stocker a soumis sa candidature pour la gestion de l'ensemble. Elle indique qu'elle souhaite développer les activités autour des terrains de tennis, proposer une offre de snacking sucré-salé, organiser des anniversaires, etc.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide cette option de mise en location pour la période du 09 août 2024 au 15 avril 2025, aux conditions tarifaires mentionnées, à charge pour le preneur d'animer au mieux et pour son compte ces espaces.

Délibération 9 : Achat véhicule Service des Eaux

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule Kangoo 4*4 vert accidenté, et que l'investissement est prévu au PPI 2024 pour un montant de 25 000€ HT.

Pour ce faire, la commune a établi ses besoins et exigences :

- Capacité de chargement ;
- Utilisation à l'année ;
- Véhicule essence.

Au regard des besoins identifiés, la commune fait le choix d'orienter son investissement sur un véhicule léger de type utilitaire.

.../...

Après consultation de 3 fournisseurs, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'Entreprise Renew Renault AUCH pour un montant total de 19 393.59 € HT. Il s'agit d'un véhicule d'occasion (04/2022) de 19 800 kilomètres de type véhicule léger utilitaire de marque Renault modèle Kangoo.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la proposition ci-dessous :

- Achat d'un véhicule d'occasion pour un montant de 19 393.59 €HT à l'entreprise Renault AUCH.
- Autorise le maire à signer les documents afférents à cet achat.

Délibération 10 : Création d'emploi permanent

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 mai 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'Adjoint Technique, en raison des besoins du service.

Dans le cas où le poste serait attribué sur un emploi contractuel, le profil recherché est un agent polyvalent détenant le Bac Pro Electricité sur la base de rémunération d'un adjoint technique selon la grille indiciaire afférente. L'agent sera amené à intervenir au service Electrique et au service des eaux pour effectuer des interventions liées au fonctionnement, à la maintenance et les petits travaux sur l'ensemble des sites de la Commune.

Dans ce cas, le recrutement sera sur le fondement de l'article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

.../...

Le poste pourra être attribué en contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la présente délibération

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique:

ancien effectif : 6

nouvel effectif : 7

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et par 5 abstentions (V. TEXIER ; MB. LARDAT ; A. LAYRE-CASSOU ; E. BOLLE), 7 pour,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

Mr A. LAYRE-CASSOU se demande s'il est nécessaire de recruter alors que l'on a des agents en disponibilité d'autant qu'il est probable que la compétence « eau » soit transférée à la CCPVG.

Exonération taxe foncière programme « Lodges du Lisey »

Ajournée

Délibération N° 11 : Extension service Pyrénées Tours – Quartier Cancéru

Monsieur Le Maire rappelle l'importance de pouvoir mailler l'ensemble de la commune avec le service CityCab. Il est envisagé de pouvoir étendre le service jusqu'au quartier Cancéru à raison de 3 passages le matin et de 3 passages l'après-midi sur la période estivale.

La société Pyrénées Tour confirme la possibilité d'étendre ce service via la ligne 1. Le coût de la rotation serait de 15.30 €HT, soit 91.80 €HT par jour. Le montant total pour la période estivale est de 1836 €HT.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la proposition ci-dessous :

- Extension du service vers le quartier Cancéru à raison de 3 passages le matin et 3 passages l'après-midi pour un montant total de 1836 €HT.

- Ce service pourrait être étendu également sur la saison hivernale.

Mr A. LAYRE-CASSOU se réjouit de l'extension de ce service sur Cancéru.

.../...

Questions diverses :

Demande SARL PEÏO : Souhaite changer la destination du lot n°5 pour pouvoir animer les Halles, en proposant un service de dégustation charcuterie/ fromage.

Avis favorable du CM

Mr L. ORTEGA regrette la perte d'une vraie boucherie de montagne, avec des fournisseurs locaux comme à l'époque.

Pour Mme J. BALES c'est une bonne chose, ça apportera de la vie aux halles.

Musée 1900 : Rencontre avec M. COURTADE qui souhaite se séparer de l'immeuble (promoteur ou Commune). Le CM souhaite organiser une visite du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h09
